



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Conseillers municipaux présents à l'ouverture de séance

| | | | | | | | | | |
|--------------|---|-------------|---|------------|---|--------------|---|------------|---|
| L. BLANDIN | x | J-F. PERROT | | E. APPERE | x | S. MILET | x | R. SEHEDIC | x |
| B. CHELVEDER | x | E. CORNEC | x | S. GUEVEL | x | J. LE BIHAN | x | E. LE GUEN | |
| C. BURGAUD | | J. TOUVRON | | Y. BODILIS | x | R. GAGNEPAIN | | V. LE VIOL | x |

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Pouvoirs :

| | | |
|----------------------|---|-----------------|
| Jean-François PERROT | à | Lénaïc BLANDIN |
| Claire BURGAUD | à | Serge MILET |
| Johan TOUVRON | à | Rachel SEHEDIC |
| Rodolphe GAGNEPAIN | à | Stéphane GUEVEL |
| Eléonore LE GUEN | à | Elodie CORNEC |

Désignation du secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Approbation du CM du 30 juin 2025 : Unanimité

Le Maire précise à titre liminaire que le Téléthon s'est très bien déroulé. Il remercie Josy pour son implication. Il signale également que le budget primitif sera voté courant février 2026 en raison des échéances électorales à venir. Le budget pourra, si cela s'avère nécessaire, être ajusté après le scrutin.

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

1. DEL.48-2025 – DM n°3
2. DEL.49-2025 – Autorisation de mandater le ¼ des investissements inscrits en 2025
3. DEL.50-2025 – Marché renforcement de voirie 2026-2029
4. DEL.51-2025 – Astreinte technique
5. DEL.52-2025 – Approbation d'un contrat de projet VTA
6. DEL.53-2025 – Attribution de subventions

DEL.48 – 2025 : DM n°3

| | | | |
|----------------------------------|-----------------|------------------------------------|--------|
| Dépense de fonctionnement | 65748 | Autres charges de gestion courante | - 3722 |
| Dépense de fonctionnement | 6811 | Dotations aux amortissements | + 3722 |
| Recette d'investissement | 2115 | Immobilisation corporelle | - 3722 |
| Recette d'investissement | 28041581 | Amortissement des immobilisations | + 3722 |

Le Maire rappelle que les augmentations consenties aux imputations 6811 et 28041581 constituent des dotations aux amortissements qui ne représentent pas des opérations d'encaissement ou de décaissement. Il s'agit d'un rappel des valeurs à un instant T du patrimoine dont la vétusté s'accroît nécessairement.

A l'unanimité le Conseil APPROUVE la décision modificative n°3.

DEL.49 – 2025 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2026. Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

| Article | Libellé | Crédits ouverts en 2025 | Anticipation sur crédits en 2026 |
|---|---|-------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles | | | |
| 2031 | Frais d'études | 56 000 € | 14 000 € |
| 204 | Subvention d'équipement | 72 000€ | 18 000€ |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | |
| 2115 | Terrains bâtis | 118 000 € | 29 500 € |
| 2135 | Installations générales | 570 000 € | 142 500 € |
| 21561 | Matériel roulant | 15 000 € | 3750 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 32 000 € | 8000 € |

Le Maire rappelle la différence entre fonctionnement et investissement en soulignant que les opérations d'entretien relèvent très souvent du fonctionnement (dévégétalisation du pont de la voie romaine par exemple).

A l'unanimité, le Conseil AUTORISE le mandatement des investissements dans la limite du quart des inscriptions 2025.

DEL.50 – 2025 : Marché 2026-2029 de renforcement de la voirie communale

Le marché de renforcement de voirie 2021-2024 est échu. Il convient donc de le relancer afin de pouvoir désigner un prestataire que la Commune peut solliciter avec, pour seule formalité, l'émission d'un bon de commande à l'appui d'un bordereau de prix applicable sur 3 années. Un appel d'offre a été lancé par la CAPLD en sa qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Le cahier des charges indique que le montant annuel de commande est, au minimum, de 5 000 € HT et, au maximum, de 150 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois avec une date de début au 1er janvier 2026 et de fin au 31 décembre 2026. L'accord-cadre pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Deux candidatures ont été reçues. Elles proposent un coût dont la pertinence est évaluée par rapport à un chiffrage de travaux réalisé en amont par la CAPLD. Pour une estimation de 277 717€ HT, Eurovia se positionne sur une enveloppe de 249 849.60€ quand Colas propose 346 585€. L'offre d'Eurovia apparaît comme la mieux-disante, entendu par ailleurs que les deux prestataires sont à égalité pour les évaluations techniques.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal RETIENT la candidature d'EUROVIA jugée mieux-disante.

DEL. 51 – 2025 : Mise en place d'astreintes techniques

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte. La mise en place d'un tel dispositif est conditionnée à un encadrement spécifique. Le Comité social territorial du Centre de gestion a approuvé l'encadrement dont les modalités sont ci-après décrites.

Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir le bon usage des bâtiments publics, des réseaux routiers et d'eaux pluviales. Un régime d'astreinte est mis en place, avec déclenchement d'une intervention si besoin, dans les cas d'un événement climatique (tempête, neige, inondations) rendant potentiellement nécessaire une mise en sécurité des espaces publics, de la voirie ou des bâtiments publics.

Organisation des astreintes : astreinte de sécurité assurée par les services techniques

Tout agent des services techniques peut se voir proposer une astreinte durant le week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00.

Modalités d'indemnisation L'astreinte

Les heures d'intervention effectuées par l'agent stagiaire de la FPT, titulaire ou contractuel durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur. Les agents seront informés au plus tôt selon les circonstances météorologiques. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 % soit un forfait de 163.92€ au lieu des 109.28 € de principe. Les heures déclenchées et récupérées en repos sont majorées dans les conditions suivantes : samedi ou repos (25%), nuit (50%), dimanche et jour férié (100%).

Lise des missions

Curage de fossé en cas d'inondation,
Abattage d'arbres ou branches dangereuses
Pose de panneaux temporaires de circulation et sécurisation de voirie

Moyens mis à disposition

Voiture, tracteur, téléphone portable d'astreinte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place des astreintes techniques telles qu'elles sont ici décrites.

DEL.52 – 2025 : Création d'un emploi non permanent de volontariat territorial en administration (VTA)

Deux contrats VTA se sont succédé et ont montré leur intérêt pour l'efficacité du suivi et de l'accompagnement des projets communaux. Ces contrats qui prennent la forme d'un contrat de projet avec un jeune diplômé sur une durée de 12 ou 18 mois, bénéficient d'une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par l'Etat. Le rôle du VTA est d'accompagner les projets structurants (études, marchés publics, recherches de financements, ...). Ici, tout particulièrement l'aménagement à venir de la zone de KERMEUR d'où surgira un nouveau quartier. Le soutien au service administratif s'ajoute à ces missions et se traduit par une aide ponctuelle nécessitant de la polyvalence. Quant à la communication, cette dernière se décline en interne et externe, en soutien à la mise à jour des canaux numériques et de la lettre d'info. Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent comme suit au titre du contrat de projet (article 332-24 du code général de la fonction publique) :

MISSION PRINCIPALE

LOGEMENT – AMENAGEMENT

- **Kermeur :**
 - Montage d'un projet de nouveau quartier (environ 40 logements)
 - Réalisation d'un cahier des charges pour recrutement d'un AMO ;
 - Recrutement d'AMO (entretiens, délibération, montage opérationnel du projet)

- Recrutement bailleur social pour les logements collectifs ;
 - Recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme, architecture et paysage ;
 - Montage financier de l'opération avec création d'un budget annexe ;
 - Demande de subvention ;
 - Formation des nouveaux élus constituant la nouvelle commission logement ;
- **Morbic :**
 - Montage d'un projet de logement et de commerce/service
 - Réalisation d'un cahier des charges pour recrutement d'un AMO ;
 - Recherche commerçant/praticiens pour intégrer le projet ;
 - Recrutement bailleur social pour les logements collectifs ;
 - Recrutement d'AMO (entretiens, délibération, montage opérationnel du projet)
 - Montage financier de l'opération avec création d'un budget annexe ;
 - Demande de subvention ;
- **Boulangerie :**
 - Montage d'un projet de logement et d'une boulangerie
 - Intégration à la réflexion d'un bailleur social ou d'une société parapublique pour la partie logement ;

MISSIONS CONNEXES :

ENVIRONNEMENT ET MOBILITES DOUCES

Liaison piétonne : 2026

- Montage et suivi financier ;
- Demande de subvention ;
- Recrutement MOE pour conception du projet ;
- Coordination des phases de conception ;
- Suivi de chantier ;
- Communication des travaux auprès des habitants ;

Végétalisation du cimetière : 2026

- Préparation du cahier des charges ;
- Montage financier du projet ;
- Rencontres avant-projet avec les prestataires (CAUE, entreprises)
- Demande de subvention et suivi financier ;
- Suivi technique et administratif du projet,

Aménagement de la cour d'école : 2026/2027

- Indentification de la stratégie du projet (identification des besoins, des délais, des partenaires associés, ...)
- Réalisation d'un cahier des charges ;
- Recrutement d'un MOE ;
- Recherche de subvention ;
- Montage financier ;
- Coordination sur la concertation en phase conception avec les acteurs du projet (enseignants, enfants, élus, périscolaire, services techniques, MOE, ...)
- Suivi de chantier ;

Communes engagées pour l'eau : projet 2026

- Coordination des échanges en Eau et Rivières de Bretagne et la MOA
- Demande de subvention avec la CAPLD ;
- Organisation des ateliers et animations proposés par Eau et Rivières de Bretagne ;
- Organisation visite camion eco d'eau ;
- Rédaction de la charte d'engagement pour l'eau ;
- Analyse des consommations d'eau des bâtiments publics ;

Sentiers de l'Elorn et du Morbic : projet 2026

- Inscription PDIPR Département (échange avec Département, CAPLD, Natura 2000) ;
- Finalisation du plan de balisage et mise en place ;
- Coordination sur la création du panneau d'accueil avec la CAPLD et 4 autres communes, Suivre chantier ;
- Recherche subvention passerelle bois ;

Gare SNCF La Roche Maurice : 2026

- Suivre de l'étude du CAUE sur la gare et ses abords ;
- Suivre de l'étude Gare et desserte locale de la CAPLD et de la SNCF ;
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'étude opérationnelle sur la gare et ses abords ;
- Recrutement d'un bureau d'étude pour l'étude de la gare et ses abords ;
- Réalisation aménagement et suivi de chantier ;

PATRIMOINE

Église et Ossuaire : 2026/2027

- Préparation étude sur l'église (travaux sur la tour, réfection des joints et désherbage) et sur l'ossuaire (travaux de maçonnerie, de toiture et de charpente)
 - Échange avec les Bâtiments de France pour monter le projet, l'étude et identifier les financements possibles (CAPLD, Département, Région, État) ;
 - Recherche d'un MOE pour assurer le suivi technique des travaux ;
 - Réalisation du montage financier ;
- Suivi des travaux sur l'église et l'ossuaire ;

RESULTAT ATTENDU

A minima, le CCTP de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des trois sites aura été rédigé au terme de l'année de VTA et les maîtres d'œuvre pourront être désignés. Les subventions auxquelles la Commune est éligible devront apparaître, d'ici le 31.12.2026, dans une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement des opérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un contrat de projet, emploi non permanent, conformément à la fiche de poste publiée, sur le grade d'attaché territorial échelon 5 avec indice brut 567 et indice majoré 485.

DEL.53 – 2025 : Subvention aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales et considérant que la délibération du 13 mars 2025 n'a pas couvert l'ensemble des associations rochoises éligibles à une subvention communale ;

Il ressort que les subventions suivantes sont proposées :

Au « VOLANT ROCHOIS » – 400 euros

A Jardi Roch – 400 euros

A l'Office central de la coopération à l'école - section maternelle de La Roche – 300 euros

A l'Office central de la coopération à l'école - section élémentaire de La Roche – 500 euros

Clôture de la séance à 19h25

Lénaïc BLANDIN
Maire de LA ROCHE MAURICE